



# Comment s'inscrire ?

Aucune réservation par : téléphone et courriel

## 1. Par voie postale, dès la parution de la plaquette

**Vous pouvez envoyer votre dossier à :**

**ALAC Enfance, Château de Florigny  
9 Avenue des Argonautes 44470 Carquefou  
ou le déposer dans la boîte aux lettres de l'ALAC**

**Les documents à fournir à l'inscription sont :**

- 1 fiche individuelle de renseignements par enfant (voir page 17) soigneusement complétée\*
- une fiche d'inscription page 18 et page 19\*
- une fiche récapitulative page 21\*
- le règlement de 30 % du montant total de votre réservation.
- 1 enveloppe timbrée à votre nom et adresse uniquement pour les inscriptions aux séjours.

### Information pour les séjours :

Vous serez invités par courrier à une réunion de préparation avec l'équipe d'animation qui encadrera le séjour de votre enfant.

Les certificats médicaux à fournir pour certains séjours et l'attestation d'assurance sont à transmettre **IMPERATIVEMENT** au plus tard à la date de cette réunion.

Les inscriptions par voie postale pour les activités d'été sont réservées aux carquefoliens jusqu'au 31 mars et ouvertes à tous à partir du 1er avril.

## 2. Au secrétariat de l'Alac, dès le mercredi 25 avril 2018

**Dans ce cas, les documents à fournir sont :**

- 1 fiche individuelle de renseignements **par enfant** (voir page 17) soigneusement complétée\*
- la fiche d'inscription (voir page centrale)\*
- le paiement par chèque, chèques vacances, espèces, carte bancaire ou prélèvement

### Heures d'ouverture :

Lundi, Mardi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h.  
Mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h 30  
Jeudi de 9 h à 12 h 30 – FERMÉ l'après-midi  
Vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h

**\* Tous nos documents  
sont téléchargeables sur  
notre site Internet  
[www.alac.asso.fr](http://www.alac.asso.fr)**

**Attention !  
Pour les inscriptions nombre de places limitées  
Réservez au plus vite**

## conditions générales

La participation aux activités de l'ALAC comporte l'acceptation totale des conditions décrites ci-dessous :

Tout participant doit s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle valable du 1er juillet au 30 juin et du droit d'entrée. L'adhésion a un caractère familial et permet à tous les membres d'une même famille de pouvoir s'inscrire à une ou plusieurs activités de l'ALAC secteur Enfance et secteur Loisirs Culturels et Sportifs, enfants et adultes. Cette adhésion permet à l'un des membres de la famille de plus de 16 ans de se présenter à l'élection annuelle du Conseil d'Administration.

### Conditions de règlement :

Le paiement peut-être effectué par carte bancaire, par chèque, par chèques vacances, par espèces ou par prélèvements automatiques.

Inscription par correspondance :

- Adhésion
- 30 % du montant total de votre réservation.

Le solde devra être payé :

Pour les séjours de vacances et les stages dès l'acceptation du dossier d'inscription.

Pour les accueils de loisirs dès l'acceptation du dossier, solde à payer en 1 fois ou en 3 fois par prélèvements automatiques.

Un reçu /facture vous sera adressé en même temps que l'acceptation de votre réservation précisant les modalités de règlement.

On ne rend pas la monnaie sur les chèques vacances.

### Défaut de paiement :

En cas de défaut de paiement avant le début de l'activité, l'ALAC se réserve le droit d'annuler l'inscription et de répercuter les frais financiers afférents au paiement ainsi que les frais d'annulation.

### Modification des séjours de vacances :

Si les circonstances l'exigent ou en cas d'insuffisance de participants, l'ALAC se réserve le droit d'annuler ses séjours, une solution de remplacement vous sera alors proposée. En cas d'annulation, les sommes versées sont intégralement remboursées.

L'adhésion n'est pas remboursable.

### Annulation du fait de l'adhérent :

#### 1/ annulation accueil de loisirs et stages :

Pour une annulation en cas de maladie ou accident subi par l'enfant inscrit sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, les frais d'annulation s'élèvent à 10%.

#### Pour les autres cas :

- plus de 30 jours avant le début d'activité : 10 % du prix est à votre charge
- entre le 30ème et le 15ème jour avant le début d'activité : 25 % du prix sont à votre charge
- entre le 14ème et le 7ème jour avant le début d'activité : 50 % sont à votre charge
- moins de 7 jours avant le début de l'activité : 100% sont à votre charge

#### 2/ annulation des séjours de vacances :

Pour une annulation en cas de maladie ou accident subi par l'enfant inscrit sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, les frais d'annulation s'élèvent à 10 %.

#### Pour les autres cas :

- plus de 30 jours avant le début de l'activité : 30 % du prix du séjour sont à votre charge
- entre le 30ème et le 15ème jour avant le début de l'activité : 70 % sont à votre charge
- entre 14ème et le 7ème jour avant le début de l'activité : 90 % sont à votre charge
- moins de 7 jours avant le début de l'activité : 100% sont à votre charge

### Remboursements :

Les remboursements se font uniquement par virements bancaires, joindre un RIB avec le justificatif de l'absence.

### Aides :

Aide possible pour les personnes disposant de ressources modestes, attribuée par le Conseil Général sous certaines conditions, se renseigner à l'ALAC.

Les bons de vacances de la CAF peuvent être utilisés pour les séjours de plus de 5 jours (voir avec le secrétariat de l'ALAC).

Aide par votre comité d'entreprise.

### Assurances :

L'assurance comprise dans le prix du séjour couvre la responsabilité civile, les accidents corporels, les frais de recherche et de rapatriement. L'ALAC vous informe, conformément à la loi du 16 juillet 2000, qu'il est de votre intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut s'exposer votre enfant lors de ses activités sportives.

### Photographies et films :

Au cours de ses activités (séjours, centres de loisirs, ateliers...) des personnels ou des personnes mandatées par l'ALAC peuvent être amenés à faire des photographies ou des films des participants en activités. Sauf avis contraire exprimé par écrit et signé par les deux parents à l'inscription (pour les adultes et les enfants mineurs) ou lors des prises de vue (uniquement pour les personnes majeures), ces documents pourront être utilisés par l'ALAC dans des buts d'information, de communication ou de promotion (plaquettes, affiches, expositions, site Internet, etc...) ou à la demande des familles, sans contre partie financière. L'ALAC ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation des appareils photos personnels.

### Responsabilité :

L'ALAC agit en qualité de mandataire des transporteurs publics et privés, des gérants d'activités et de structures et ne peut être tenue pour responsable des défaillances de ceux-ci. L'ALAC décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets personnels dans ses centres de vacances.

### Règlement intérieur :

Tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents et une exclusion pourra être décidée.

Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. La famille devra aller chercher l'enfant sur le lieu de l'accueil de loisirs ou du séjour et aura à sa charge les frais occasionnés.

### Santé et recommandations particulières :

Dans l'intérêt de votre enfant et pour que sa sécurité ne soit pas mise en cause, il est très important de fournir, dès l'ouverture du dossier d'inscription, les documents récents et précis concernant sa santé : recommandations médicales, régime alimentaire, allergies, traitement particulier, handicap... Si les informations médicales n'ont pas été transmises par la famille, l'ALAC ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident lié à un problème de santé connu des parents et non signalé. La découverte d'un problème de santé nature au cours du séjour conduirait l'ALAC à rapatrier l'enfant aux frais de sa famille.

Pour toute intervention du médecin, l'ALAC fait l'avance des frais médicaux et demande le remboursement aux familles en fin de séjour.

**Aucun médicament ne peut être administré à votre enfant sans ordonnance médicale en cours de validité à son nom.**

**Si votre enfant suit un traitement, les médicaments doivent être confiés impérativement au directeur du centre ou séjour et non à l'enfant.**

**En cas de protocole d'urgence prescrit à votre enfant, il ne pourra pas être accepté sur nos activités sans sa trousse de secours.**